

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 septembre 2018 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du bureau communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président délégué.

Etaient présents :

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT (à partir de la délibération n°DEL-2018/325), M. Farouk ALOUANI, Mme Edith MAURIN (à partir de la délibération n°DEL-2018/323).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (à partir de la délibération n°DEL-2018/307), M. Jacky BORTOLI (à partir de la délibération n°DEL-2018/299), Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII (à partir de la délibération n°DEL-2018/297).

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir de la délibération n°DEL-2018/299), Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL (à partir de la délibération n°DEL-2018/299).

Absent(s) représenté(s) :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Angelo VALERII (à partir de la délibération n°DEL-2018/297).

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe JUMELLE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absent(s) excusé(s) :

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Bondoufle :

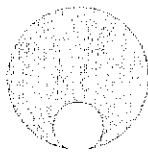
M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.



Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Françoise SAVY

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2018/295 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 3 juillet 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/296 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 32 postes suivants au tableau des effectifs :

- 4 postes d'attaché hors classe
- 1 poste d'attaché à Temps Non Complet 50%
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur général
- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 1 poste de conservateur des bibliothèques en chef
- 3 postes de bibliothécaire principal
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à Temps Non Complet 12/16ème
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 2/16ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe normale à TNC 5/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe normale à TNC 3,42/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe normale
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe normale à TNC 5,5/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe normale à TNC 5/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe normale à TNC 10,75/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe normale à TNC 8,67/20ème



- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe normale à TNC 10,5/20ème

- 1 poste de chargé de mission pépinières et ateliers relais

Au sein de la Direction du développement économique, de l'emploi, de la formation, de la recherche et de l'innovation, et sous l'autorité du chef de service création d'entreprises et équipements économiques, le chargé de mission pépinières et ateliers relais aura en charge :

- L'accompagnement, l'animation, la prospection, la commercialisation pour le Sextant, l'Eco-pépinière et les Ateliers Relais,
- La prospection,
- L'accueil et l'orientation des porteurs de projets de création d'entreprises,
- La gestion des comités de sélection,
- L'animation d'évènements tels que l'organisation de petit-déjeuner, de repas collectif,
- L'accompagnement individuel et collectif des créateurs et jeunes entreprises (conseil, information, orientation, atelier collectif ...),
- La participation et la promotion du réseau des opérateurs de la création d'entreprise (mise en œuvre d'actions de communication, développement et suivi d'outils de communication plaquette, site internet ...),
- Le suivi de la gestion administrative et comptable, en collaboration avec les agents administratifs du service (dossiers administratifs et juridiques, facturation, fournisseurs, tableaux de bord),
- Le suivi du lien avec les unités territoriales en charge de la gestion technique du Sextant, de l'Eco-pépinière et des Ateliers Relais,
- L'appui sur les missions d'accompagnement, d'animation et de prospection de la cheffe de service création d'entreprises et équipements économiques.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure et une expérience dans des fonctions similaires et/ou dans le conseil à la création d'entreprise.

Le candidat devra posséder une connaissance du parcours du créateur d'entreprises et des dispositifs d'aide à la création d'entreprises ainsi qu'une connaissance de la gestion d'une entreprise.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- 1 poste de chargé de mission habitat privé et durable

Au sein de la Direction de l'habitat et du logement, le chargé de mission habitat privé et durable assurera principalement le pilotage technique de la mise en œuvre des OPAH « Seine Essonne » et « Patios de Grigny » sur les plans méthodologique, relationnel, financier et technique, mais aussi celui d'autres interventions sur le territoire en matière de logement indigne.

Il aura en charge de :

- Participer à la définition et au pilotage d'actions en faveur du parc privé du futur Programme Local de l'Habitat, à leur suivi et à leur évaluation,
- Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs existants, notamment par l'animation de réunions, groupes de travail ou manifestations liées à leur actualité,
- Assurer l'interface dans le montage d'actions portées par la direction de l'habitat et du logement auprès d'autres directions de la Communauté d'agglomération, mais aussi des



communes, liées au renforcement de l'attractivité du territoire et du positionnement de l'agglomération dans les politiques publiques,

- En appui du directeur, assurer l'interface avec les partenaires publics et autres intervenants spécialisés dans le domaine de l'habitat privé (copropriétés, particuliers, associations,...),
- Conduire la mise en œuvre de « l'OPAH Seine Essonne » qui décline depuis 2016 sur 5 communes de l'agglomération, un programme d'intervention publique ambitieux, sous la forme d'une OPAH classique visant la rénovation de l'habitat privé dégradé, d'un volet Renouvellement Urbain (sur la seule commune de Corbeil-Essonnes), tous deux en cours, et d'un protocole LHI à initier,
- Conduire la mise en œuvre de « l'OPAH Les Patios de Grigny », située sur la commune de Grigny, signée pour une durée de 5 ans et qui a enclenché depuis 2017 son volet travaux,
- Initier la mise en place avec les communes volontaires des nouveaux dispositifs permis par la Loi ALUR, traitant de la lutte contre l'habitat indigne et visant tout particulièrement au contrôle de la mise en location et les divisions de logements.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en aménagement/habitat (Bac + 5) et une expérience dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité ou d'un organisme apparenté.

Le candidat devra posséder une connaissance de l'environnement et des acteurs publics et privés de l'habitat et du logement ainsi qu'une capacité à intégrer ses missions dans un projet global de développement du territoire incluant les domaines de l'habitat et du développement urbain.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- 1 poste de Chef de projet coordination urbaine et mixité sociale

Au sein de la Direction Projet Urbain et Social de Grigny, le chef de projet coordination urbaine et mixité sociale aura en charge de :

- Assurer le suivi des études et la coordination des volets habitat, urbains et transport sur les secteurs de renouvellement urbain de Grigny et Viry-Châtillon,
- Assurer la coordination du volet habitat des études et participer à leur coordination avec la mise en place de dispositifs spécifiques avec le service habitat (PLH, observatoires...),
- Assurer une vision globale et coordonnée à l'échelle de l'intercommunalité, des villes, de leur environnement immédiat et des quartiers, (projets limitrophes, schémas de cohérence...),
- Participer et préparer les réunions partenariales avec l'Etat, l'EPPFIF, les bailleurs, la CDC, le Département, la Région, les aménageurs...,
- Participer et préparer les sujets relatifs à l'Equipe projet Villes/Intercommunalités,
- Assurer la coordination de l'ensemble des services de Grand Paris Sud en charge de ces sujets, de la phase études jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets,
- Organiser la mesure de l'avancement du projet auprès des différents partenaires et maîtres d'ouvrage et, d'une manière générale, veiller au respect des engagements des partenaires,
- Coordonner, participer avec les services au montage des projets, aux réponses aux appels à projets et au montage des conventions,
- Participer à la conception et à l'animation du dispositif de pilotage, organiser et animer certaines instances,
- Mettre en place des outils de suivis,
- Participer aux dispositifs de concertation en accompagnement des villes.



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure d'urbaniste ou architecte et une expérience dans des fonctions similaires et/ou expérience significative en montage et coordination de projets et d'opérations impliquant de multiples partenaires : collectivités territoriales, SEM, office public, bureaux d'études.

Une expérience significative est souhaitée en termes d'aménagement, de pilotage d'étude et de pilotage de partenariat complexes ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Le candidat devra posséder une culture et pratique indispensable des métiers de l'aménagement et de l'habitat, des politiques de renouvellement urbain, de l'urbanisme opérationnel, du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, du droit de la construction et de la gestion du foncier ainsi qu'une connaissance des problématiques d'habitat et d'aménagement, notamment en secteur de renouvellement urbain, une compréhension des enjeux pour la collectivité et les partenaires comme pour les habitants.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- 1 poste de Chef de Projet Politique de la Ville pour le territoire de Sénart

Au sein de la Politique de la Ville et du Pôle Cohésion Sociale, le Chef de Projet Politique de la Ville pour le territoire de Sénart aura pour mission de :

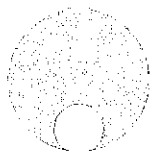
- Garantir la mise en œuvre du contrat de ville de Sénart 2015-2020 sur les villes de Moissy-Cramayel (QPV : Lugny-Maronniers / Résidence du Parc) et Savigny-le-Temple (QPV : Centre ville / Quartier de l'Europe et Droits de l'Homme),
- Coordonner l'animation territoriale dans les quartiers prioritaires de sa ville de référence,
- Participer au suivi et à l'évaluation du contrat de ville en lien avec le chargé de mission observatoire,
- Favoriser la dimension intercommunale à travers l'animation de réseaux et de projets,
- Animer le partenariat local et fédérer les acteurs autour d'un projet commun,
- Favoriser la participation des habitants dans le cadre du contrat de ville en particulier au travers du Conseil Citoyen.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en développement social, développement des territoires et une expérience confirmée dans le domaine de la politique de la ville ou du développement local.

Une solide connaissance de la politique de la ville et du développement social urbain est attendue ainsi qu'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs partenaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.



- **1 poste de Chef de Projet Politique de la Ville pour le territoire de Courcouronnes**
Au sein de la Politique de la Ville et du Pôle Cohésion Sociale, le Chef de Projet Politique de la Ville pour le territoire de Courcouronnes aura pour mission de :

- Garantir la mise en œuvre du contrat de ville Evry Centre Essonne 2015-2020,
- Coordonner l'animation territoriale dans les quartiers prioritaires de sa ville de référence,
- Animer le partenariat local et fédérer les acteurs autour d'un projet commun,
- Promouvoir la participation des habitants dans le cadre du contrat de ville en particulier au travers du Conseil Citoyen,
- Participer au suivi et à l'évaluation du contrat de ville en lien avec le chargé de mission observatoire,
- Favoriser la dimension intercommunale à travers l'animation de réseaux et de projets,
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques développées dans le cadre de la Direction Général Adjointe et en particulier, dans le champ du renouvellement urbain.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en développement social, développement des territoires et une expérience confirmée dans le domaine de la politique de la ville ou du développement local.

Une solide connaissance de la politique de la ville et du développement social urbain est attendue ainsi qu'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs partenaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- **1 poste de Qualiticien**

Au sein de la Direction générale adjointe Ressources Internes, placé sous la responsabilité du directeur de la restauration, le qualiticien aura pour mission de :

- Proposer à la direction puis mettre en place la démarche Qualité qui permet de garantir la sécurité sanitaire et alimentaire au sein de la direction de la restauration et jusqu'aux points de consommation ou de livraison dans le cas du portage,
- Sensibiliser les agents des équipes de la direction en sa qualité de référent Qualité
- Mettre en œuvre les démarches nécessaires pour s'assurer de la conformité des process avec le système qualité et les normes applicables,
- Proposer, mettre en œuvre et suivre les indicateurs de mesure de la qualité auprès des « clients ».

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure permettant la maîtrise de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de sécurité, ainsi que la méthode HACCP. De solides connaissances de l'environnement territorial ainsi que des règles nutritionnelles adaptées aux différents publics (de la petite enfance aux personnes âgées) sont nécessaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.



DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- 1 poste de responsable paie et carrière

Au sein de la Direction des Ressources et des Relations Humaines, le responsable paie et carrière aura pour mission de :

- Optimiser le fonctionnement de la gestion des personnels sur les aspects paie et carrière,
- S'assurer du bon déroulement des opérations de paie,
- Développer une mission de conseil et de support aux équipes dans la gestion des dossiers paie et carrière,
- Assurer le suivi, l'analyse et la mise en place des évolutions législatives et réglementaires dans les domaines de la carrière et la paie,
- Piloter le budget RH de la collectivité et gérer la masse salariale afin d'optimiser des dépenses RH de la collectivité,
- Conduire les procédures d'avancement et de promotion de la collectivité,
- Participer occasionnellement aux tâches de gestion du service (saisie, rédaction d'actes...),
- Manager l'équipe des gestionnaires paie carrière ainsi que les référents dans les domaines de la paie/budget et de la carrière,
- Optimiser l'outil SIRH.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure dans le domaine juridique ou de gestion des ressources Humaines avec expérience avérée sur un poste similaire.

De très bonnes connaissances juridiques notamment du statut de la fonction publique territoriale et de l'environnement territorial sont nécessaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/297 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL PERMIS DANS CERTAINS GRADES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade des agents relevant des cadres d'emplois des filières médico-sociale, animation et police, à l'exception des grades et des cadres d'emplois pour lesquels le taux est fixé par la loi ou le règlement ou pour lesquels il n'y a pas lieu de fixer celui-ci.

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial ouvert, en fin de grille indiciaire, aux agents remplissant les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre



d'emplois, et relevant des grades d'ingénieur général, d'ingénieur hors classe, d'administrateur général et d'attaché hors classe.

DIT que ces taux de promotion à 100% s'appliquent à compter de l'année 2018 et jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/298 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - PROJET "FORMATION AUX ARTS VISUELS, NUMERIQUES ET METIERS DE L'IMAGE" - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet *Formation aux arts visuels, numériques et métiers de l'image* entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune d'Evry et la commune de Dakar, d'un montant de 110 000 euros.

APPROUVE la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation de ce projet à hauteur de 25 000 euros sur deux ans, dont 5 600 euros en valorisation.

PRECISE que la commune d'Evry participe financièrement à ce projet à hauteur de 12 000 euros sur deux ans, dont 10 000 euros en valorisation.

PRECISE que la commune de Dakar cofinance ce projet à hauteur de de 13 000 euros sur deux ans, dont 10 400 euros en valorisation.

PRECISE que les coûts de valorisation prennent en compte pour partie le temps consacré par les agents au suivi du projet ainsi que les frais de fonctionnement des structures.

PRECISE que le Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire sénégalais a été sollicité pour cofinancer ce projet à hauteur de 30 000 € sur deux ans (15 000 euros en 2018 et 15 000 euros en 2019).

SOLLICITE le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour subventionner ce projet à hauteur de 30 000 euros sur deux ans (15 000 euros en 2018 et 15 000 euros en 2019).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/299 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Cesson, à hauteur de 124 640,36 € HT, pour compléter le financement des travaux d'aménagement des salles associatives de l'école Jacques Prévert de Cesson d'un montant total de 249 280,72 € HT.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/300 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

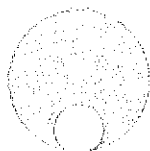
DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Combs-la-Ville, à hauteur de 963 600 € HT pour le financement de l'opération relative aux travaux d'extension et de rénovation de la piscine municipale d'un montant global de 4 769 220 € HT.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que ce fonds de concours correspond à la totalité de ses enveloppes financières 2016 et 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/301 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Courcouronnes, à hauteur de 557 364 € HT, correspondant à la totalité de son enveloppe 2017-2023, pour financer les travaux de la restructuration des Tennis de l'Aqueduc pour un coût total de 4 003 212,45 € HT.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/302 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PERRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

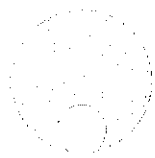
DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-du-Perry, à hauteur de 339 973 € HT pour le financement du pôle médical d'un montant total de 2 424 980 € HT.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2017-2023

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/303 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière complémentaire sous forme de fonds de concours à la commune de Vert-Saint-Denis de 450 000 € HT pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC du Balory d'un montant total de 5 365 382 € HT.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2016 et une partie de son enveloppe 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/304 : CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ET LE RECOURS A LA BLANCHISSERIE MUNICIPALE.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'accès du personnel de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au restaurant administratif communal.

APPROUVE la convention de nettoyage des vêtements de travail du personnel de Grand Paris Sud.

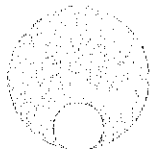
DIT que les tarifs des repas seront facturés au personnel communautaire, dans les conditions prévues dans la convention et révisions éventuellement applicables.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de la Communauté d'agglomération.

DECIDE de s'acquitter des frais correspondant aux prestations de nettoyage, conformément aux titres émis par la commune et aux révisions applicables.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/305 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 94 LOGEMENTS SITUES 1 A 3 ALLEE DE MANOUVRIERS, 62 A 88 RUE DE LA BOISSEE ET 2,4,6,8,10,12,14,16,18,20 ALLEE DES COQUETIERS A COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 100 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans le cadre de l'acquisition de 94 logements situés aux adresses susmentionnées à Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°5620804 constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/306 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE 39 LOGEMENTS SITUES 27, 29, 33, 35 RUE DE L'ORGE A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition de 39 logements ICF La Sablière, situés 27-29-33-35, rue de l'Orge à Evry, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° n°5620757, constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/307 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM PLURIAL NOVILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS PYRAMIDES SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A NANDY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 468 500 € souscrit par la SA d'HLM Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77619 constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Plurial Novilia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Nandy le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine

AUTORISE la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM Plurial Novilia une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/308 : GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT SEINE ET MARNE (OPH 77) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 126 LOGEMENTS SITUES RUE DES BRANDONS A COMBS-LA-VILLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 16 515 843 € souscrit par l'Office Public Habitat de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 81020 , constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Habitat de Seine et Marne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-La-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-La-Ville à conclure avec l'Office Public Habitat de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/309 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 31 LOGEMENTS SITUES RUE MULTIEN A COMBS-LA-VILLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 273 300 € souscrit par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 31 logements situés rue Multien à Combs-La-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° n°78622, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Efidis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-La-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-La-Ville à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/310 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS SITUES 13-34 ET 3-34 RUE DE LA LIBERTE A MOISSY-CRAMAYEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 324 541 € souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 76870 ci joint.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant, en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Logement Francilien une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/311 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 112 LOGEMENTS SITUES 14-34 RUE DE LA LIBERTE A MOISSY-CRAMAYEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 271 042 € souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 76827, constitué d'une seule ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Logement Francilien une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/312 : GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT SEINE ET MARNE (OPH 77) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 47 LOGEMENTS SITUES ZAC DU BALORY A VERT-SAINT-DENIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 756 065 € souscrit par l'Office Public Habitat de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 79641 , constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Habitat de Seine et Marne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Vert-Saint-Denis le contingent de logements qui serait



accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec l'Office Public Habitat de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/313 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 46 LOGEMENTS SITUES 152,170, ET 190 RUE DES PIECES DE LUGNY A MOISSY-CRAMAYEL - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt PAM, d'un montant total de 413 781 €, souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 78075. constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat n° 78075 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGEMENT FRANCILIEN dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou



rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Logement Francilien une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/314 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DU GROUPE SOS SOLIDARITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE A LA FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 631 613 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux charges et conditions du contrat de prêt PHARE n°1036107, constitué de 1 ligne du prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant total du prêt en euros : 4 631 613 €
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 23 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Indice de révision : 2,25 %
- Frais de gestion : 1 520 €
- Capital restant dû à la date du 05/07/2018 : 2 548 354,07 euros
- Date de la dernière échéance du prêt : 1^{er} août 2029
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux effectif global : 3,45 %

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GROUPE SOS Solidarités dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux d'intérêt actuariel annuel correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 23 ans et réalisé entièrement en une fois. Le Taux Effectif Global (TEG), est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier. Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/315 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE DU PARC DE PETIT BOURG A EVRY - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

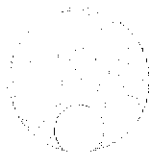
SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la résidence du Parc de Petit Bourg à Evry.

DIT que la demande de financement auprès de ces deux organismes, pour la réalisation de la mission de suivi-animation de ce futur plan de sauvegarde, représentera 75% cumulés du coût HT.

DIT que la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde donnera lieu à un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/316 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A LA MISSION D'EVALUATION PROSPECTIVE DU TROISIEME PLAN DE SAUVEGARDE SUR LA COPROPRIETE DU 24 RUE EDMOND BONTE A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation financière, à hauteur de 50% de la part communale résiduelle de la mission d'évaluation prospective du 3^{ème} plan de sauvegarde de la « copropriété du 24, rue Edmond Bonté », au profit de la commune de Ris-Orangis, maître d'ouvrage.

PRECISE que cette participation financière de la Communauté d'agglomération au titre de la réalisation complète de cette mission, est fixée à 12 500 € TTC.

DELIBERATION N°DEL-2018/317 : COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LES PETITS BOIS" A BONDOUFLE - CESSION DU LOT N°8 (PARCELLE AE 34) AU PROFIT DE LA SCI SCUILLER ASSOCIES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente de la parcelle cadastrée AE 34 (lot n°8), d'une superficie de 3 086 m², issue du lotissement d'activités « Les Petits Bois » à Bondoufle, au profit de la SCI SCUILLER ASSOCIES, au prix de 194 155,60 € HT, soit 62,91 € HT/m² environ.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition (avant contrat...).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/318 : "ACTION COEUR DE VILLE" - SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES D'EVRY-COURCOURONNES ET DE CORBEIL-ESSONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux conventions-cadres du programme « Action Cœur de Ville » des villes d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les deux conventions-cadres jointes en annexe.

AUTORISE le Président à solliciter, au titre du programme « Action Cœur de Ville », toute subvention pour les projets dont l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/319 : PROJET EUROPEEN "NEW TOWN NEW ARRIVAL CITIES" DANS LE CADRE DU PROJET VILLES NOUVELLES, VILLES D'ARRIVEE - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Ressources de la Politique de la Ville en Essonne afin de définir les engagements des parties pour l'organisation du séminaire européen dans le cadre du projet Villes Nouvelles, Villes d'Arrivée, prévu les 17 et 18 octobre 2018.

DIT que cette convention est conclue à titre gracieux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/320 : SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2018 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR D'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à conclure avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne relative à la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et Cœur d'Essonne Agglomération au SIMI 2018.

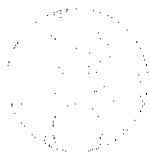
PRECISE que la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne associera la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart à la conception et à la réalisation du stand

S'ENGAGE à verser à la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne une participation financière correspondant à 50% du montant du pack services, du stand et de ses éléments, soit 30 813,60€ TTC.

S'ENGAGE à participer, pour moitié à toutes les dépenses additionnelles engagées par Cœur d'Essonne Agglomération auprès du Groupe Moniteur dans le cadre du SIMI ou par le prestataire désigné, sur justificatifs.

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe et à lancer le marché afférent à cette prestation.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/321 : ANTENNES EMPLOI DE GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN - ANNEE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter, auprès du Fonds Social Européen, une subvention s'élevant à 53 763 € pour la réalisation de l'action « Accompagnement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) » mise en œuvre par les antennes emploi de Grigny de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la demande de subvention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/322 : ACQUISITION DE QUATRE VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les plans de financement prévisionnel par type de véhicule sont les suivants :

3 Nissan Leaf :

Coût d'acquisition pour 1 Nissan LEAF 40 KWH BVA	29 196,66 €
Bonus écologique	6 000 €
Subvention SMOYS	3 200 €
Reste à la charge de la CA Grand Paris Sud	19 996,66 €

Soit un montant prévisionnel total de 59 989,98 € pour l'acquisition de ces trois véhicules.

1 Nissan E-NV200 :

Coût d'acquisition pour 1 Nissan E-NV200 Fourgon 40KWH	35 452,13 €
Bonus écologique	6 000 €
Subvention SMOYS	3 200 €
Reste à la charge de la CA Grand Paris Sud	26 252,13 €

Soit un reste à charge de 86 242,11 € pour l'acquisition des quatre véhicules.

DECIDE de solliciter auprès du SMOYS une subvention d'un montant de 12 800 € (4 x 3 200 €) pour l'acquisition de quatre véhicules électriques.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la demande de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/323 : PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DE RIS-ORANGIS - CONVENTION A CONCLURE AVEC BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec Bouygues Travaux Publics, en présence de la commune de Ris-Orangis, pour préparer la parcelle de l'Aunette à une exploitation de maraîchage biologique et la réalisation d'un aménagement de la parcelle agricole par reconstruction de sol.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/324 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME A SAVIGNY-LE-TEMPLE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple pour les travaux d'aménagement de la place des droits de l'Homme.

PRECISE que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

PRECISE que les travaux seront réalisés par la Commune et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart financera les travaux relevant de sa compétence dont le montant est estimé à 322 000 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/325 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GUINTOLI / NGE GENIE CIVIL / RAZEL - OPERATION PRU PYRAMIDES ALLENDE CARAVELLE - LOT 2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises Guintoli / NGE Génie Civil / Razel, par lequel :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud prend l'engagement de verser, à titre global, forfaitaire et définitif au mandataire du groupement la somme de 798 524,92 euros HT, en compensation de prestations supplémentaires supportées par le groupement et décomposée comme suit :

- 125 943,82 € HT de moins-values et plus-values sur marché, correspondant au bilan des travaux sur la fin d'opération.
- 200 726,00 € HT d'installations de chantier, correspondant à l'étalement dans le temps de l'exécution des travaux pour une durée de +30 mois.
- 172 943,00 € HT de perte d'exploitation travaux, correspondant au préjudice principalement lié au transfert d'équipe et de matériel, de la mise en cadence et de la perte de jours en équipe immobilisée pendant 48 mois.
- 228 912,10 € HT d'encadrement, correspondant aux frais de ressources humaines d'encadrement de chantier liés à l'accroissement de la durée de chantier (présence en réunion de chantier, préparation de travaux, ...).
- 70 000,00 € HT de méthodes et projet, correspondant aux reprises de méthodes et de plans liés aux travaux supplémentaires et aux modifications des projets d'aménagement sur les dalles par le maître d'œuvre.

Cette somme est réputée inclure toutes celles réclamées par le groupement d'entreprise jusqu'à la fin de l'opération, hors solde du marché n°13/138 s'élevant à 365 313,27 € TTC. Elle est versée en compensation de prestations supplémentaires et se trouve donc assujettie à TVA.

- en contrepartie du complet règlement de la somme de 798 524,92 euros HT, le groupement d'entreprises Guintoli / NGE Génie Civil / Razel accepte de diminuer le montant de sa réclamation, renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération le versement de toute autre somme jusqu'à la fin d'exécution des travaux et pour toute cause qui interviendrait jusqu'à l'issue des délais de garantie de parfait achèvement et s'engage à lever les réserves restant à sa charge selon les règles de l'art.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ET DE TRANSIT DES EAUX USEES POUR LA ZONE D'ACTIVITES DU MARCHE DES GRAIS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Ce projet a été retiré en séance.

DELIBERATION N°DEL-2018/326 : VALORISATION DE LA SEINE ET DE SES BERGES - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ETUDE STRATEGIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'étude stratégique visant à définir le projet de la nouvelle compétence communautaire « Valorisation de la Seine et de ses Berges ».

SOLLICITE auprès de ses partenaires financiers, les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette étude stratégique et les opérations d'aménagement en découlant.

AUTORISE le Président, ou, en cas d'empêchement, le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs à cette opération et nécessaires à l'obtention des subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/327 : POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT A RAYONNEMENT TERRITORIAL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique, de danse et de théâtre - structures d'enseignement à rayonnement territorial, pour le développement des enseignements artistiques menés sur les communes de son territoire situées en Seine-et-Marne, au titre de l'année 2018.

PRECISE que le soutien financier du Département de Seine-et-Marne s'élève à 88 000 € pour ce projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/328 : REGIE LE PLAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU MATERIEL SCENIQUE - ANNEE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC), du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne (CD91) et du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) pour l'acquisition d'un nouveau matériel scénique pour un montant de 160 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/329 : FERME DE VARATRE - APPROBATION DU LABEL "PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la labellisation de la ferme de Varâtre demandée au titre du nouveau dispositif de la Région Île de France : « Patrimoine d'intérêt régional ».

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention relative à la sauvegarde et la restauration de la ferme de Varâtre à hauteur de 30 % du coût HT de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux) et dans la limite de 500 000 €.

S'ENGAGE à participer au dispositif « 100 000 nouveaux stages », condition imposée par la Région Île de France pour l'attribution de toute subvention, et à accueillir au sein de la collectivité les stagiaires correspondant à la demande..

PRECISE que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits au titre du Plan Prévisionnel d'Investissement 2019-2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/330 : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMMUNAUTAIRE ET OUTIL NUMERIQUE DE MEDIATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TOURISME

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de développement touristique communautaire et la réalisation d'un outil numérique de médiation des Grands Moulins de Corbeil-Essonnes.

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du Fonds régional pour le Tourisme, deux demandes de subvention au taux maximal au titre de la réalisation dudit schéma de développement touristique communautaire et de l'outil numérique de médiation.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces deux subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/331 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et des rapports des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, pour l'année 2017.

PRECISE que les rapports seront transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour affichage et mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/332 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par le Président du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2017.

PRECISE que le présent rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à Courcouronnes, le

- 2 OCT. 2018

Par déléation
Le Directeur Général des services,

Francis CHOUAT

Président




Patrick PINGET